

**Les résolutions permanentes suivantes ont été maintenues ouvertes par les délégués de l'AGA 2019 de l'UMNB.**

Résolution	Titre
U-12-01	Date limite pour créer et gérer des fonds de réserve et y contribuer
U-12-05	Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide – Consultations municipales
U-16-03	Cadre de travail et Plan de mise en œuvre d'un Programme de gérance des déchets de papier et d'emballage - Province du Nouveau-Brunswick (Responsabilité élargie des producteurs)
U-17-07	Éclairage de rue et les audiences annuelles sur les tarifs d'Énergie NB
U-17-10	Protection des rives du N.-B.
U-18-02	Financement des services fournis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
U-18-03	Lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB
U-18-04	Notification de financement et autres informations pour les routes désignées
U-18-05	Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées
U-18-06	Financement des interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes
U-18-07	Financement automatique de la part des DSL pour les services et les infrastructures de loisirs
U-18-08	Transition vers une économie à faible bilan de carbone
U-18-09	Infirmières et infirmiers praticiens
U-18-10	Heures de pratique et postes de médecins assujettis à des numéros de facturation
U-18-11	Agents chargés de l'application de la loi
U-18-12	Système à numéros de facturation
U-18-13	Temps de réponse des ambulances

#### **U-12-01**

**Motionnaire : Dalhousie**

**Sujet : Date limite pour créer et gérer des fonds de réserve et y contribuer**

**Attendu que** la fin de l'exercice financier des municipalités est le 31 décembre;

**Attendu que** les conditions météorologiques sont imprévisibles;

**Attendu que** les efforts que doivent faire les municipalités pour maintenir des conditions routières sécuritaires en hiver peuvent devenir un fardeau financier pour les municipalités;

**Attendu que** les paragraphes 3(1), 4(1), 5(1), 6(1), 6.1(1) et 6.2(1) du *Règlement du Nouveau-Brunswick* 97-145 pris en vertu de la *Loi sur les municipalités* (D.C. 97-1036) exigent l'adoption d'une résolution pour la création et la gestion des fonds de réserve et la contribution à ces fonds;

**Attendu que** les paragraphes 3(4), 4(3), 5(5), 6(4), 6.1(4) et 6.2(3) du *Règlement du Nouveau-Brunswick* pris en vertu de la *Loi sur les municipalités* (D.C. 97-1036), imposent la date limite du 31 décembre de la même année civile pour l'adoption d'une résolution autorisant une municipalité à transférer des sommes d'argent dans un fonds de réserve ou à partir d'un fonds de réserve;

**Attendu que** la reddition de comptes des municipalités envers leurs mandants est fondamentale;

**Attendu que** des dépenses ou recettes non prévues peuvent survenir jusqu'au 31 décembre de chaque année;

**Attendu que** les municipalités doivent garder des fonds dans leur budget de fonctionnement jusqu'à la dernière semaine de décembre pour les dépenses de déneigement et les dépenses d'entretien en hiver;

**Attendu que** les administrations des municipalités du Nouveau-Brunswick ont besoin d'une certaine période pour établir de façon définitive les dépenses de fin d'année;

**Il est résolu** que : l'UMNB demande que la date limite pour transférer des sommes d'argent à partir d'un fonds de réserve ou dans un fonds de réserve pendant une année budgétaire soit reportée du 31 décembre au 31 janvier de l'année civile suivante.

---

#### **U-12-05**

##### **Motionnaire : Zone 3**

##### **Sujet : Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide – Consultations municipales**

**ATTENDU QUE** le propriétaire d'un terrain, situé à l'intérieur des limites de la municipalité, peut soumettre une demande de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

**ATTENDU QUE** la demande sera examinée et évaluée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

**ATTENDU QUE** après étude par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, un permis peut être délivré au propriétaire du terrain;

**ATTENDU QUE** les précédents examen, évaluation et étude de ladite demande et la délivrance ultérieure du permis peuvent se faire, sans consultation, avec un représentant de la municipalité où le terrain est situé; par conséquent;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de s'assurer que le processus de fonctionnement et la procédure d'examen des demandes de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide incluent des consultations avec les autorités municipales, avant la délivrance du permis ou le rejet de la demande, lorsque le terrain en question est situé à l'intérieur des limites de la municipalité.

---

#### **U-16-03**

##### **Motionnaire : Quispamsis**

##### **Sujet : Cadre de travail et Plan de mise en œuvre d'un Programme de gérance des déchets de papier et d'emballage - Province du Nouveau-Brunswick (Responsabilité élargie des producteurs)**

**Attendu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît les nombreux avantages qui

seraient générés par l'adoption de la législation nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un programme de gestion des déchets de papier et d'emballage dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, incluant la création de bons emplois, l'extension de l'utilisation des sites de décharge, des répercussions sur l'environnement et la réorientation des coûts relatifs au recyclage du papier et des emballages vers l'industrie et hors de la responsabilité des municipalités; et

**Attendu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît qu'il existe déjà plusieurs modèles pour le recyclage des plastiques et des imprimés (PI) dans le cadre du Programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) mis en œuvre dans plusieurs provinces partout au Canada, qui pourraient servir d'exemples au Nouveau-Brunswick; en conséquence,

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick, lors de son assemblée annuelle du 2 octobre 2016, appuiera par la présente le Programme de responsabilité élargie des producteurs – « gestion des plastiques et des imprimés » et demandera instamment à la province du Nouveau-Brunswick et à Recycle N.B. de poursuivre le processus législatif visant à accélérer la mise en œuvre de ce programme des plus intéressants dans la province du Nouveau-Brunswick au cours de l'année civile 2017.

---

#### **U-17-07**

#### **Motionnaire : Ville de Sackville et Zone 4**

#### **Sujet : Éclairage de rue et les audiences annuelles sur les tarifs d'Énergie NB**

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2017, les nouvelles de CBC rapportaient que les municipalités étaient préoccupées par le fait qu'Énergie NB puisse surfacturer les municipalités de façon importante pour le service d'éclairage de rue.

**ATTENDU QUE** le reportage indiquait que la municipalité de Miramichi avait passé en revue ses factures d'éclairage de rue et qu'elle estimait que ses taux étaient excessifs.

**ATTENDU QU'**il est connu que les coûts pour l'éclairage de rue sont relativement peu importants pour Énergie NB, mais que ce service est l'une des sources de revenus les plus lucratives pour ce service public.

**ATTENDU QUE** la ville de Sackville veut s'assurer que ses citoyens reçoivent un service d'éclairage de rue à un taux juste et raisonnable.

**IL EST RÉSOLU QUE** la ville de Sackville exhorte l'UMNB à représenter toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick pendant les audiences annuelles prochaines sur les tarifs d'énergie nb et à demander qu'Énergie NB ajuste les taux actuels à un niveau qui permet une tarification juste pour le service d'éclairage de rue dans toutes les municipalités.

---

**U-17-10**

**Motionnaire : Charlo et Zone 7**

**Sujet : Protection des rives du N.-B.**

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et les experts en environnement s'entendent tous pour dire que les changements climatiques sont inévitables, et

**ATTENDU QUE** le niveau des océans vont augmenter et que les tempêtes vont être plus fréquentes, et

**ATTENDU QUE** le Nouveau-Brunswick a beaucoup de villes et villages sur le bord des rives de l'Océan Atlantique

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches pour que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Ministère des transports investisse des argents dans la protection des rives et la maintenance de ces travaux de protection.

---

**U-18-02**

**Motionnaire: Rexton**

**Sujet : Financement des services fournis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

**ATTENDU QUE** les municipalités qui participent à l'entente sur les services de police provinciaux (ESPP) de la GRC connaissent des augmentations annuelles qui dépassent largement les coûts de l'inflation, depuis les quinze dernières années;

**ATTENDU QUE** la GRC est notre service de police national et est une organisation qui relève du ministère de la Sécurité publique du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a l'obligation de financer adéquatement son service national de police afin de servir les régions rurales du pays, à des coûts abordables pour les provinces et les municipalités qui jouissent des services de la GRC;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Nouveau-Brunswick a désigné la GRC comme étant son service de police provincial;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'obligation d'assumer une plus grande partie des coûts de la GRC afin de pouvoir offrir un service accessible et abordable à toutes les municipalités et tous les districts de services locaux de la province;

**ATTENDU QUE** les municipalités assument la plus grande partie des coûts pour les services de la GRC et que cette proportion connaît une hausse considérable, comparativement à la contribution du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

**ATTENDU QUE** les augmentations de coûts de la GRC lors des dernières années ont été assumées par les municipalités participant à l'ESPP dans une plus grande proportion;

**ATTENDU QU'**il y a d'importantes inégalités entre les municipalités, les districts de services locaux (DSL) et les différentes régions de la province par rapport à la formule de partage des coûts;

**ATTENDU QUE** les associations municipales n'ont pas été invitées à prendre part aux travaux entrepris par le comité de travail mis en place par le ministère de la Sécurité publique de la province, qui sont présentement en train de renégocier certaines des dispositions de l'ESPP avec les représentants de la GRC et, contrairement à la disposition dans l'entente;

**Il est résolu que** l'UMNB entamera les démarches nécessaires avec les autorités fédérales et provinciales afin de trouver des solutions aux coûts croissants actuels des services de la GRC et d'éliminer les inégalités par rapport à la formule provinciale de partage des coûts relativement à l'entente sur les services de police provinciaux.

---

### **U-18-03**

**Motionnaire : Village de New Maryland**

**Sujet : Lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB**

**Attendu qu'**en de nombreuses occasions notre service des incendies a été obligé d'attendre l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux, lors d'appels d'urgence divers, comme des poteaux électriques en feu, des arbres tombés sur des lignes électriques, ainsi que des lignes électriques rompues;

**Attendu qu'**il est nécessaire que les pompiers attendent l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux avant de pouvoir s'occuper de telles situations, en raison des dangers significatifs potentiels;

**Attendu que** la lenteur des temps de réponse d'Énergie NB a un effet considérable sur la capacité du service des incendies de répondre rapidement et que cela constitue une contrainte pour nos pompiers et notre matériel;

**Attendu que** les temps d'attente varient entre une heure et plusieurs heures avant l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux pour couper le courant et permettre à notre service de répondre avec efficacité à des situations d'urgence;

**Attendu que** ces situations font en sorte que nos pompiers et notre matériel ne sont pas disponibles pour répondre à d'autres appels d'urgence pendant de longues périodes de temps;

**Attendu que** notre chef des pompiers nous a avisés que de nombreux chefs des pompiers partout dans la province partagent les mêmes préoccupations; c'est pourquoi nous proposons que l'UMNB exerce des pressions pour faciliter la prise des mesures nécessaires pour obtenir des changements positifs.

**Il est résolu que** l'UMNB discutera avec tous ses membres des niveaux de préoccupation concernant la lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB lorsqu'elles répondent à des appels de services relatifs à des incendies, ainsi que des répercussions qui y sont associées; et

**Il est également résolu que,** si les membres sont d'accord à propos de l'intérêt commun de ce dossier, l'UMNB contactera les autorités appropriées chez Énergie NB et au ministère de la Sécurité publique afin de discuter plus longuement de la situation et de trouver des solutions appropriées pour régler le problème.

---

#### **U-18-04**

##### **Motionnaire : Zone 3**

##### **Sujet : Notification de financement et autres informations pour les routes désignées**

**Attendu que** le ministère des Transports et de l'Infrastructure gère annuellement le financement servant aux améliorations importantes des routes provinciales dans les municipalités; et

**Attendu que** le ministère invite annuellement les municipalités à soumettre des demandes de financement pour des projets visant à améliorer ces routes; et

**Attendu que** les municipalités qui désirent voir des améliorations aux routes provinciales situées à l'intérieur de leur juridiction doivent faire des demandes annuelles de financement, en indiquant si elles assumeront ou non une partie des coûts desdits projets et en indiquant le montant de leur contribution; et

**Attendu qu'**il y a des critères spécifiques d'admissibilité pour que des projets soient financés, ce qui nécessite une coordination avec d'autres travaux municipaux; et

**Attendu que** le fait d'aviser les municipalités qui ne recevront aucun financement ne semble pas être une pratique courante du ministère;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick adopte la motion suivante :

**Que** le ministère des Transports et de l'Infrastructure soit prié d'informer toutes les municipalités qui font des demandes de financement en vertu du programme des routes désignées, à savoir si un financement leur sera accordé ou non, cette notification devant leur être fournie chaque année, au plus tard le 15 avril;

**Et qu'**on demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de publier annuellement, avant la fin de l'exercice financier, les projets financés en vertu du programme des routes désignées en indiquant les informations suivantes pour chaque projet :

- a. Le nom de la municipalité
- b. Le montant du financement gouvernemental
- c. Le montant du financement municipal
- d. Une description des travaux entrepris

---

#### **U-18-05**

##### **Motionnaire : Sackville**

##### **Sujet : Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées**

**Attendu que** les changements climatiques engendrent des événements météorologiques et des précipitations plus intenses à la grandeur du pays; et

**Attendu que** les gouvernements locaux peinent déjà à adapter leurs infrastructures afin de mieux gérer les effets plus importants et plus graves des événements météorologiques; et

**Attendu que** les gouvernements locaux qui ont des emprises de voies ferrées passant dans leurs territoires ou bordant leurs frontières ont vu des événements de plus en plus intenses survenir autour de plusieurs voies ferrées au fil des ans, menant souvent à l'inondation des terrains proches et parfois des rails eux-mêmes; et

**Attendu que** les gouvernements locaux ont, isolément, une capacité limitée d'influencer les décisions d'opération et d'entretien des propriétaires des entreprises ferroviaires, incluant la mise en œuvre de mesures préventives pour s'assurer que les caniveaux et les fossés sont exempts de débris et d'obstructions; et

**Attendu que** nous comprenons que les coûts relatifs à la réalisation des travaux requis à travers le pays pour prévenir ce type d'inondation sont énormes;

**Il est résolu que** l'UMNB enquêtera sur l'étendue de ce problème à la grandeur de la province et préparera une recommandation pour ses membres à savoir s'il y a – ou s'il devrait y avoir une demande pour – un fonds d'infrastructure qui pourrait aider financièrement à la création d'une coopération entre les gouvernements locaux et les entreprises ferroviaires en question afin de faire face aux risques d'inondation résultant de problèmes de drainage dans les emprises des voies ferrées et autour de celles-ci.

---

#### **U-18-06**

**Motionnaire : Sackville**

**Sujet : Financement des interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes**

**Attendu que** les municipalités reçoivent des fonds des Districts de services locaux relativement à la fourniture de protection contre les incendies pour les districts de services locaux; et

**Attendu que** les fonds reçus des Districts de services locaux, dans plusieurs cas, ne couvrent pas adéquatement les coûts réels de la fourniture des services aux districts de services locaux; et

**Attendu que** la formule de financement actuellement en place ne couvre pas les coûts réels des infrastructures et du matériel qui sont fournis par les municipalités; par exemple, les montants maximum pour les édifices et les flottes, dans le partage des coûts, sont beaucoup moins élevés que les coûts réels de ces éléments; et

**Attendu que** certains éléments des budgets municipaux qui devraient être inclus dans l'arrangement de partage des coûts ne sont pas inclus; et

**Attendu que** les municipalités ne bénéficient d'aucun financement pour fournir des services aux autoroutes qui relèvent de la responsabilité provinciale;

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin que des changements aient lieu par rapport au financement actuellement offert aux municipalités pour les services d'incendie qui sont fournis aux Districts de services locaux, et qu'une formule de financement soit mise en œuvre selon laquelle la province contribue aux interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes.

## **U-18-07**

**Motionnaire : Sackville**

**Sujet : Financement automatique de la part des DSL pour les services et les infrastructures de loisirs**

**Attendu que** les municipalités fournissent un bon nombre de services et d'infrastructures de loisirs à l'intérieur de la municipalité, qui sont utilisés par les Districts de services locaux; et

**Attendu que** dans la plupart des municipalités les coûts de ces services, qui sont utilisés par de nombreuses personnes dans les Districts de services locaux, sont assumés à 100 % par les municipalités; et

**Attendu que** le seul mécanisme actuel de financement implique un processus complexe et difficile selon lequel une municipalité doit demander du financement à chacun des Districts de services locaux de sa région; et

**Attendu que** certains Districts de services locaux peuvent accepter de fournir du financement et que d'autres peuvent ne pas accepter, ce qui est susceptible de créer des inégalités parmi les régions qui contribuent à ces services;

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin qu'elle adopte une législation appropriée pour rendre possible un financement automatique de la part des Districts de services locaux par l'entremise de leurs taux d'imposition, financement qui sera octroyé aux municipalités afin qu'elles puissent fournir des services et des infrastructures de loisirs.

---

## **U-18-08**

**Motionnaire : Quispamsis**

**Sujet : Transition vers une économie à faible bilan de carbone**

**Attendu que** nous devons rationaliser nos processus et nous engager à éduquer nos inspecteurs provinciaux afin d'encourager et de promouvoir les sources d'énergie durable si nous voulons que le Nouveau-Brunswick réduise sa dépendance à l'énergie provenant du carbone et qu'il réussisse sa transition vers les sources d'énergie renouvelable, et

**Attendu qu'il y a** des obstacles qui rendent difficile la promotion de projets d'énergie renouvelable au Nouveau-Brunswick pour les promoteurs et les entrepreneurs, des obstacles qui peuvent les décourager d'entreprendre d'autres projets liés à l'énergie renouvelable;

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle aide les collectivités du N.-B. à réussir leur transition vers une économie à faible bilan de carbone, des façons suivantes :

- En améliorant les communications entre le personnel de révision des plans et le personnel d'inspection sur le terrain; en améliorant les communications entre les représentants du ministère de la Sécurité publique, les services publics, les entrepreneurs et les clients; et en augmentant l'uniformité des inspections faites par le ministère de la Sécurité publique.
- En adoptant le Code national de l'énergie pour les bâtiments afin d'établir des normes



minimales d'isolation et en élaborant des manières spécifiquement reliées à l'utilisation énergétique pour atteindre une grande efficacité.

- Et en encourageant d'autres considérations pour aider le N.-B. à aller de l'avant dans ses initiatives sur les changements climatiques, qui pourraient comprendre :
  - Programmation/financement de style PACE;
  - Facturation nette virtuelle et programmes de compteurs intelligents,
  - Co-approvisionnements;
  - Continuer d'encourager les gouvernements locaux à poursuivre les plans énergétiques communautaires.

---

#### **U-18-09**

**Motionnaire : Zone 4**

**Sujet : Infirmières et infirmiers praticiens**

**Attendu qu'**environ un Canadien sur six n'a pas de fournisseur de soins de santé primaires, et

**Attendu que** les infirmières et infirmiers praticiens (IP) améliorent l'accès à des soins holistiques et à des soins rentables, car ils réduisent les temps d'attente dans les salles d'urgence canadiennes et les coûts pour l'ensemble du système de soins de santé, et

**Attendu que,** même si le Nouveau-Brunswick a plus de 20 000 résidents sans fournisseur de soins de santé primaires, des IP perdent leur permis et ne sont pas utilisés par la province dans le cadre d'une solution raisonnable visant un système de soins de santé plus efficace et plus rentable.

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il recrute et retienne des infirmières et infirmiers praticiens (IP) dans les régions dans lesquelles le recrutement a été qualifié de difficile. Ces régions seraient définies comme des zones dans lesquelles des postes de médecins assujettis à des numéros de facturation ont été vacants pendant un an ou plus.

**Il est également résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès des Régies régionales de la santé en collaboration avec le ministère de la Santé pour avoir la capacité de convertir les postes assujettis à des numéros de facturation (ou leurs équivalents salariaux), normalement occupés par des médecins dans ces régions par des postes occupés par du personnel avec une rémunération d'IP. Les Régies régionales de la santé travailleront avec les collectivités visées pour déterminer les endroits appropriés où pourvoir à ces postes d'IP en se basant sur les ressources communautaires, qu'il s'agisse de centres de santé communautaires ou de cliniques locales.

---

#### **U-18-10**

**Motionnaire : Zone 4**

**Sujet : Heures de pratique et postes de médecins assujettis à des numéros de facturation**

**Attendu que** les médecins qui exercent au Nouveau-Brunswick occupent des postes assujettis à des numéros de facturation qui sont attribués à une collectivité, et que les médecins conservent ces numéros de facturation peu importe leur statut, qu'ils aient une pratique à temps plein ou qu'ils aient

une pleine charge de patients dans la collectivité où ils pratiquent, et

**Attendu que** ce type de système empêche les collectivités d'avoir une couverture adéquate en matière de médecins, car elles sont liées par les postes assujettis à des numéros de facturation occupés par les médecins. Cela contraint également le médecin qui voudrait diminuer sa pratique sans pénaliser la collectivité, et

**Attendu que** chaque résident doit avoir la capacité de pratiquer et de se retirer lorsqu'il le désire et que chaque collectivité doit avoir la capacité de donner à ses résidents accès à des fournisseurs de soins de santé sans restriction.

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il crée un nouveau système de facturation des postes de travail, dans lequel les médecins qui désirent des heures de pratique à temps plein ou à temps partiel aient la permission de le faire sans que cela soit préjudiciable aux collectivités dans lesquelles ils exercent. Ce système permettrait aux collectivités d'avoir une couverture complète, déterminée par des études de données sur la population, peu importe si le médecin détenant un poste assujetti à un numéro de facturation travaille à temps plein ou à temps partiel ou s'il a juste décidé de conserver son numéro de facturation.

---

#### **U-18-11**

**Motionnaire : Dalhousie**

**Sujet : Agents chargés de l'application de la loi**

**Attendu que** la majorité des villages, villes, DSL, collectivités rurales et municipalités régionales n'ont pas d'agent chargé de l'application de la loi,

**Attendu que** cette situation constitue un dilemme pour l'application des règles et règlements municipaux,

**Il est résolu que** l'UMNB proposera la création d'un poste d'agent spécialisé dans l'application de la loi, que ce soit par l'entremise des services de shérif ou qu'il soit embauché par les CSR, et ce poste sera financé au moyen d'une taxe chargée aux municipalités mentionnées ci-dessus et il sera à la disposition des organismes municipaux ci-dessus à un tarif horaire raisonnable.

---

#### **U-18-12**

**Motionnaire : Zone 4**

**Sujet : Système à numéros de facturation**

**Attendu que** le système à numéros de facturation utilisé au Nouveau-Brunswick est unique à cette province et qu'il n'est plus du tout d'actualité, et

**Attendu qu'**un trop grand nombre de Néo-Brunswickois n'ont pas de médecin de famille, et

**Attendu que** des règlements bureaucratiques désuets dissuadent les médecins d'établir leur pratique au

Nouveau-Brunswick, où nous en avons pourtant grandement besoin,

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il modifie le système afin de baser le recrutement sur des études de données sur la population et sur les besoins des collectivités.

---

**U-18-13**

**Motionnaire : Zone 1**

**Sujet : Temps de réponse des ambulances**

**Attendu que** les temps de réponse et les couvertures des ambulances dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick sont actuellement inacceptables,

**Il est résolu que** l'UMNB exercera des pressions auprès de la province afin d'améliorer les temps de réponse, les couvertures et la qualité des services des ambulances pour les collectivités rurales du Nouveau-Brunswick.

**Les résolutions suivantes ont été adoptées en 2019.**

Résolution	Titre
U-19-01	Lingettes humides jetables
U-19-02	Soutien aux hôpitaux ruraux
U-19-03	Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales
U-19-04	Contrôle des chevreuils urbains
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-19-07	Doublage du transfert de la taxe sur l'essence
U-19-08	Élaboration d'un Guide sur les émissions de GES pour les gouvernements locaux
U-19-09	Rétablissement des niveaux de financement pour l'entretien et les réparations des routes désignées
U-19-10	Bannissement provincial des sacs de plastique non réutilisables
U-19-11	Appel de Dieppe auprès de la Cour suprême du Canada

---

**U-19-01**

**Auteur : Village de Rexton**

**Sujet : Lingettes humides jetables**

**Attendu que** des entreprises fabriquent et commercialisent des produits supposément jetables mais qu'il n'y a pas eu d'études scientifiques pour soutenir leur allégation, et;

**Attendu qu'il** y a eu de nombreuses études sur le caractère jetable et la décomposition de ces produits selon les spécifications internationales de l'industrie des eaux usées par rapport au passage dans les conduits de drainage et des toilettes, ainsi que sur leur décomposition, et que plus de 100 produits ont échoué à ces tests, et;

**Attendu que** le groupe d'application municipale concernant l'utilisation des égouts estime que les matériaux non jetables causent pour 259 M\$ de réparations annuellement à l'échelle du Canada, et;

**Attendu que** la plupart des municipalités possèdent des infrastructures d'eaux usées qu'elles valorisent, qu'il est nécessaire pour elles que ces systèmes fonctionnent efficacement et qu'elles souhaitent faire preuve de diligence raisonnable dans la protection de l'environnement;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide en faveur du bannissement des produits jetables qui ont cessé de prouver qu'ils le sont vraiment.

---

**U-19-02**

**Auteur : Zone 6**

**Sujet : Soutien aux hôpitaux ruraux**

**Attendu que** 47 % de la population du Nouveau-Brunswick réside dans des zones rurales, et;

**Attendu que** les hôpitaux ruraux fournissent des soins de grande qualité aux Néo-Brunswickois ruraux tout en bénéficiant d'un pourcentage proportionnellement faible du budget des deux régies de la santé, et;

**Attendu que,** selon les *Sondages sur les soins aigus de 2013 et 2016 du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick*, les mesures de l'expérience vécue par les patients dans les hôpitaux ruraux étaient comparables ou supérieures aux moyennes du réseau de santé Horizon, et;

**Attendu que** les hôpitaux ruraux fournissent une continuité de soins car les médecins de famille traitent leurs propres patients dans ces hôpitaux, et;

**Attendu que** les patients, en moyenne, attendent plusieurs heures avant d'être examinés dans les services d'urgence du DECRH et de l'URVH, et;

**Attendu que** le DECRH et l'URVH souffrent tous les deux d'un manque aigu de lits, au point où les patients passent des journées entières dans les couloirs des urgences plutôt que dans des chambres d'hôpital, et;

**Attendu que** les hôpitaux régionaux et de zone du réseau de santé Horizon et Vitalité ne démontrent pas une capacité de servir un nombre croissant de patients, et;

**Attendu que** les résidents du Nouveau-Brunswick qui sont malades ont droit à des soins de santé accessibles et dans des délais convenables – peu importe où ils vivent dans la province, et;

**Attendu que,** pour réaliser des économies, les réseaux de santé Horizon et Vitalité doivent considérer l'élimination de la duplication des services dans les centres urbains, ce qui aurait des répercussions financières beaucoup plus grandes que de réduire les services dans les hôpitaux ruraux;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir un engagement de la part du gouvernement provincial pour soutenir et renforcer les services de première ligne, incluant les urgences 24/7 et le nombre de lits utilisés pour les traitements actifs dans les hôpitaux ruraux et la mise en place de centres de santé et de centres médicaux communautaires au Nouveau-Brunswick.

---

### **U-19-03**

**Auteur : Ville de Rothesay**

**Sujet : Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales**

**Attendu que** les noms des candidats se présentant aux élections municipales au Nouveau-Brunswick sont inscrits sur les bulletins de vote en ordre alphabétique, et;

**Attendu que** la recherche suggère qu'une telle pratique peut, en fait, favoriser un candidat plutôt qu'un autre;

**Il est résolu que** le Conseil de Rothesay demande à l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick de présenter une requête à la province du Nouveau-Brunswick visant à inscrire les noms des candidats sur les bulletins de vote, pour les élections municipales, dans un ordre aléatoire, et ce, dès les élections de mai 2020.

#### **U-19-04**

**Auteur : Ville de St. Andrews**

**Sujet : Contrôle des chevreuils urbains**

**Attendu que** plusieurs municipalités connaissent d'importantes augmentations de leur population de chevreuils urbains, et;

**Attendu que** le gouvernement provincial est responsable de la gestion de la faune, de la santé publique et de la sécurité publique, et;

**Attendu que** la seule mesure de contrôle de la population de chevreuils mise en œuvre jusqu'à maintenant, la chasse aux chevreuils nuisibles, tout en étant significative, est d'une utilité limitée car elle ne s'applique pas à la population globale de chevreuils urbains dans les municipalités touchées, et;

**Attendu que** les quartiers contenant les plus importantes populations humaines dans les municipalités touchées ne permettent pas la chasse mais contiennent les concentrations les plus élevées de chevreuils urbains, et;

**Attendu que** la qualité de vie et le droit à la jouissance d'une propriété personnelle ont été compromises pour plusieurs résidents en raison de la crainte des blessures ou des maladies et que les chevreuils ont engendré des pertes économiques pour des individus et des entreprises;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick d'intervenir immédiatement pour capturer, déplacer et réintégrer les chevreuils urbains nuisibles trouvés dans les lieux où la chasse est interdite au sein des municipalités qui sont maintenant aux prises avec une surpopulation de chevreuils et qu'un programme de déplacement des chevreuils efficace soit mis à la disposition de toutes les municipalités sur une base prioritaire.

---

#### **U-19-05**

**Auteur : Ville de Sackville**

**Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers**

**Attendu que** les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

**Attendu que,** présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

**Attendu que** les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

**Attendu que** l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.

---

**U-19-06**

**Auteur : Ville de Sackville**

**Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités**

**Attendu que** les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

**Attendu que**, le 1<sup>er</sup> avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

**Attendu que** les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

**Attendu que**, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

**Attendu que** la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

**Il est résolu** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick avant le budget provincial de 2020/21 afin de préconiser l'adoption d'un projet de loi accordant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la partie provinciale de la TVH payée pour des biens et services.

---

#### **U-19-07**

**Auteur : Ville de Sackville**

**Sujet : Doublage du transfert de la taxe sur l'essence**

**Attendu que**, le 23 juillet 2019, la FCM a demandé à tous les partis fédéraux de soutenir le doublage permanent du transfert de la taxe sur l'essence, et;

**Attendu que** cette mesure aurait de grandes répercussions sur la capacité d'une municipalité à satisfaire aux demandes significatives engendrées par le déficit en infrastructure auquel font face toutes les municipalités du Canada, et;

**Attendu qu'**un supplément unique a été accordé en 2019, qui a permis aux municipalités de doubler le financement de leurs projets reliés à la taxe sur l'essence pour cette année-là, ce qui a généré des bénéfices mesurables, et;

**Attendu qu'**un doublage permanent de ce transfert aurait des répercussions immédiates et à long terme sur les actifs municipaux;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit offrir son soutien à la FCM au nom de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick dans leur requête à l'effet que tous les partis fédéraux soutiennent le doublage permanent du transfert de la taxe sur l'essence durant les élections fédérales qui viennent en 2019.

---

#### **U-19-08**

**Auteur : Ville de Sackville**

**Sujet : Élaboration d'un Guide sur les émissions de GES pour les gouvernements locaux**

**Attendu que** les gouvernements locaux sont responsables de plusieurs décisions en cours concernant l'infrastructure qui impliquent les émissions de GES, et;

**Attendu que** les gouvernements locaux sont plus ouverts aux requêtes directes des citoyens visant des efforts significatifs pour atténuer les changements climatiques, incluant des événements tels que des grèves étudiantes pour les changements climatiques, et;

**Attendu que** les villes et gouvernements plus petits reçoivent peu de directives concernant l'ampleur des émissions de GES ou les effets sur celles-ci découlant de leurs décisions et actions, et;

**Attendu qu'**il y a encore moins d'informations concernant les mesures d'atténuation efficaces pour neutraliser les répercussions de ces effets imprécis, et;

**Attendu que** la plupart des données sur les GES existent pour des échelles beaucoup plus élevées et qu'il demeure difficile de les traduire en termes de décisions, répercussions et mesures d'atténuation efficaces à l'échelle locale;

**Il est résolu que** le Conseil invite le personnel à s'informer des possibilités de demandes de financement pour l'élaboration d'un guide/manuel pour les gouvernements locaux, qui établirait une base pratique



pour la compréhension de la magnitude des émissions de GES associées aux décisions habituelles des gouvernements locaux au N.-B., ainsi que des mesures potentielles d'atténuation qui pourraient être considérées afin de créer une compensation efficace aux émissions de GHG découlant de ces décisions et activités normales des gouvernements locaux.

---

#### **U-19-09**

**Auteur : Ville de Sackville**

**Sujet : Rétablissement des niveaux de financement pour l'amélioration des routes désignées**

**Attendu que** le financement provincial pour l'amélioration des routes désignées a été réduit dans le budget provincial 2019/20, passant de 25 000 000 \$ à 10 000 000 \$, et;

**Attendu qu'**en 2018 les municipalités ont été forcées à commencer à contribuer à un pourcentage des coûts de reconstruction et d'amélioration pour ces routes désignées, et;

**Attendu que** les routes désignées appartiennent à la province et sont une responsabilité provinciale, et;

**Attendu que,** même avec des niveaux de financement de 25 M\$, les municipalités avaient de la difficulté à obtenir un financement suffisant pour entreprendre les améliorations nécessaires aux routes désignées traversant leur municipalité;

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer des représentants provinciaux afin de demander que le financement des routes désignées soit ramené à des niveaux équivalents à ceux de l'année budgétaire précédente, soit à 25 M\$, et que les budgets provinciaux futurs incluent au minimum les augmentations de l'IPC dans les niveaux de financement.

---

#### **U-19-10**

**Auteur : Ville de Quispamsis**

**Sujet : Bannissement provincial des sacs de plastique non réutilisables**

**Attendu que** la quantité de plastique présente dans les océans, les rivières et les lacs pourrait surpasser la quantité de poissons d'ici 2050, car il y a aujourd'hui plus de 150 millions de tonnes de déchets de plastique qui engorgent les océans à l'échelle planétaire; ce qui constitue un danger particulièrement grave pour la vie marine;

**Attendu que** les Canadiens génèrent environ 3,25 millions de tonnes de déchets de plastique, ou environ le contenu de 140,000 camions à ordures chaque année;

**Attendu que** le plastique ne se décompose pas, mais se divise plutôt, avec le temps, en des morceaux de plastique de plus en plus petits;

**Attendu que** le détournement des déchets est une composante d'une importance grandissante de la gestion municipale des déchets;

**Attendu qu'**un pourcentage élevé de toutes les ordures poussées par le vent qui s'échappent des dépotoirs est du plastique, la plupart étant des sacs de plastique non réutilisables qui finissent par s'enchevêtrer dans les arbres ou par flotter dans nos eaux intérieures ou nos eaux côtières;

**Attendu qu'**en raison des coûts prohibitifs il n'existe pas de solution de recyclage économiquement réalisable pour les sacs à provisions en plastique non réutilisables dans la province du Nouveau-Brunswick;

**Attendu que** plusieurs municipalités du Nouveau-Brunswick prennent part activement aux efforts de lutte contre les changements climatiques et que l'utilisation continue des sacs à provisions en plastique non réutilisables requiert chaque année des milliers de litres de pétrole pour les produire, ce qui constitue un ajout considérable à notre empreinte carbone;

**Attendu qu'**il existe des solutions de rechange courantes en matière de matériaux réutilisables pour remplacer les sacs en plastique non réutilisables, et;

**Attendu qu'**un bannissement à la grandeur de la province par rapport aux sacs à provisions en plastique non réutilisables offrirait aux commerçants le moyen le plus fiable, constant et économique d'adapter leurs activités en utilisant des options autres que les sacs en plastique non réutilisables (sacs réutilisables, sacs en papier);

**Il est résolu que** l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande par la présente à la province du Nouveau-Brunswick d'intervenir, d'une façon similaire à ce qu'on fait d'autres provinces, afin de procéder à la mise en œuvre d'un bannissement à la grandeur de la province qui interdira aux magasins de détail de fournir à leurs clients des sacs à provision en plastique non réutilisables.

---

#### **U-19-11**

**Auteur : Conseil d'administration**

**Sujet : Appel de Dieppe auprès de la Cour suprême du Canada**

ATTENDU QUE dans une décision du 13 juin 2019 dans l'affaire Noron Inc. contre la Ville de Dieppe, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a réécrit, de son propre chef, l'arrêté No 78-5 de la Municipalité de Dieppe concernant les réseaux d'eau et d'égouts, de façon à réduire le taux unitaire du service et ce, malgré qu'elle l'ait déclaré validement adopté par le conseil municipal élu de la Ville de Dieppe;

ATTENDU QUE cette décision de la Cour d'appel remet en question le degré de déférence dû aux gouvernements municipaux en leur qualité d'institutions démocratiques;

ATTENDU QUE la portée de ce jugement de la Cour d'appel pourrait avoir une incidence et une portée d'ordre provincial et national, et risque d'encourager les tribunaux à s'aventurer davantage sur le terrain politique municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Dieppe a déposé une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Noron Inc. pour en appeler de ce jugement;

IL EST PROPOSÉ QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick appuie la demande de la Ville de Dieppe pour que cette cause soit entendue par la Cour suprême du Canada.

**Adopté par le conseil d'administration de l'UMNB les 22-23 novembre 2019.**